

**MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Convocation du 8 juin 2021

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion qui aura lieu vendredi 11 juin 2021 à 20 heures à la salle multi-activités, dont l'ordre du jour est le suivant :

**Opération 100% compost : Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité.**

Le Maire,  
Jean Claude MORIN

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le onze juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multi-activités pour une réunion ordinaire, sous la présidence de M. Jean Claude MORIN, Maire.

Etaient présents : 13

MM. MORIN Jean Claude, RIVIER Alexis, Mmes ROUSSEAU Josette, HAZERA Rajaa, Mmes BIENAIMÉ Joëlle, DELAS Patricia, DUFIET Francette, MAGNAUDET Chantal, SEYMOUR Evelyne, MM. DERNONCOURT Arnaud, ROUSSEAU Patrick, SANCHEZ Alejandro, VERGNAUD Laurent

Absents excusés : 2

MM. COSTENTIN Loïc, DÉGUDE Pascal

Pouvoir : 1

M. COSTENTIN Loïc à M. MORIN Jean Claude

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation de Monsieur RIVIER Alexis en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

La convocation pour cette réunion ayant été adressée le mardi 8 juin 2021, ce délai n'est pas atteint.

Toutefois, l'ordre du jour de cette rencontre portant sur le recrutement d'un enquêteur pour l'opération 100% compost et cet agent devant être opérationnel le vendredi 18 juin (1<sup>ère</sup> distribution des sacs poubelles), le Maire demande au conseil municipal de reconnaître le caractère d'urgence et d'examiner l'ordre du jour proposé.

D'autre part, il propose aux membres du conseil de rajouter un point non prévu à l'ordre du jour concernant l'organisation d'un repas et la fixation des tarifs. Certes, ce point n'a pas été prévu à l'ordre du jour « d'urgence » mais, compte tenu des délais impartis pour la déclaration en préfecture du feu d'artifice, il indique qu'il serait bon de délibérer ce jour.

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 11 juin 2021*

Le maire entendu, le Conseil Municipal reconnaît, à l'unanimité, le caractère d'urgence et accepte d'examiner l'ordre du jour proposé et accepte de délibérer sur le projet de repas.

**Délibération 2021\_026 : Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'opération 100% Compost**

Le maire indique que, dans le cadre de l'opération 100% compost que s'est fixée le conseil municipal, il est important de faire un point sur les pratiques existantes et diffuser des informations pour améliorer la pratique du compostage sur le territoire communal.

La recherche d'un(e) stagiaire en communication ayant échoué, il reste la solution d'engager un agent pour une courte durée afin d'accomplir ces tâches. Il propose donc au conseil municipal de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée hebdomadaire de 10 heures, sur une durée d'un mois ½ environ.

Monsieur RIVIER, quant à lui, expose l'objectif à atteindre ainsi que la mission qui sera fixée à la personne recrutée.

Après avoir entendu ces exposés, la délibération suivante est approuvée :

« *Le Conseil Municipal,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;*

*Considérant que, dans le cadre de l'opération 100% Compost, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent, à temps incomplet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 10 heures dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;*

*Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;*

**DÉCIDE**

- *La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'agent polyvalent, pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 10 heures.*
- *L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;*
- *Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 18 juin 2021. »*

---

**VOTANTS : 13 - PROCURATIONS : 1 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

---

**Délibération 2021\_027 : Organisation d'un repas communal : Fixation des tarifs**

Les conditions sanitaires s'améliorant peu à peu, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'organiser un repas réservé aux habitants de Coimères, avec animation musicale et feu d'artifice. Ce projet a été discuté en commission « Fêtes et festivités » et la date retenue est celle du 31 juillet, puisque le comité des fêtes n'organise pas la fête communale cette année encore.

Le budget consacré au feu d'artifice pourrait aller jusqu'à 3 500 € maximum et l'animation musicale serait assurée par un coimérien ; reste à déterminer si le paiement sera fait sur facture ou par le biais du GUSO.

La commission a acté que ce repas devrait être servi moyennant une participation de 10 € par personne et gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus.

Le flyer sera élaboré et distribué par les services de la mairie, sans mentionner toutefois le comité des fêtes qui apporte son aide.

Il conviendra que tous les membres du conseil soient présents lors de cette soirée, sauf cas de force majeure. La commission « fêtes et festivités » se réunira à nouveau le 1<sup>er</sup> juillet pour arrêter les modalités pratiques.

**Commune de COIMÈRES**  
**Conseil Municipal – Séance du 11 juin 2021**

Les membres du conseil municipal sont favorables à cette proposition et la délibération suivante est approuvée :

*« Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'organiser un repas réservé aux habitants de Coimères le samedi 31 juillet 2021.*

*Ce repas sera servi moyennant une participation financière de 10,00 € par personne et sera gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus. »*

**VOTANTS : 13 - PROCURATIONS : 1 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.